

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 12 décembre 2012

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3817-2012**

**Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2013 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars**

---

**Demande de remise de l'audience orale (UC)**

Chère consoeur,

Le 11 décembre 2012, UC prenait connaissance de la décision D-2012-170, dans laquelle la Régie annonce la tenue d'une audience orale devant être tenue le 17 janvier 2012, afin que le Transporteur fournisse des informations plus complètes sur l'impact tarifaire des investissements générant des revenus additionnels et soit contre interrogé sur ce sujet.

M. Paul Paquin dont les services à titre d'analyste ont été retenus par UC dans ce dossier, traite de ce sujet aux pages 15 et suivantes de son rapport et spécifie entre autre :

«UC doit donc conclure que l'impact tarifaire des investissements générant des revenus présentés au tableau 21 reflète les modalités d'application mentionnées aux Tarifs et conditions pour les ajouts au réseau de transport requis pour les clients de point à point, mais ne reflète pas les modalités d'application mentionnées aux Tarifs et conditions pour les ajouts requis pour les besoins de transport de la charge locale. Dans ces circonstances UC s'interroge sur l'utilité de cette information.»<sup>1</sup>

M. Paquin, présente ensuite ses propres évaluations et constats sur la base des données limitées fournies par le Transporteurs avant de conclure.

---

<sup>1</sup> Pièce C-UC-0008, page 18 ;

## Me Hélène Sicard

---

UC soumet que la participation de M. Paquin, dans le contexte d'une audience orale où il sera traité de ce sujet est importante, sinon essentielle afin que UC puisse contre interroger de manière pertinente le Transporteur et ajuster son argumentation en fonction de la nouvelle preuve soumise.

Or tel que vous le constaterez à la lettre jointe à la présente M. Paquin ne peut être disponible le 17 janvier 2013 pour assister à l'audience prévue, puisqu'il sera à l'extérieur du pays. De plus il est probable que durant son absence du 12 au 19 janvier 2013 il ne pourra avoir accès à internet et donc ne pourra d'aucune manière assister UC.

Dans ce contexte UC demande respectueusement à la Régie de modifier la date prévue pour l'audience orale et le dépôt de l'argumentation. UC souligne également, pour fin de fixation d'une date d'audience que la soussignée ne pourra être disponible le 21 janvier 2013.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Yves Fréchette (HQT)  
Paul Paquin (UC)  
F. Latreille (UC)  
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)  
Me Stéphanie Lussier